

Règlement d'ordre intérieur de l'Académie de Rixensart

1. L'Académie ne disposant pas de capacité d'accueil et de surveillance, les parents d'élèves sont tenus d'amener leurs enfants à l'heure du cours et de les reprendre une fois celui-ci terminé.
2. Il est indispensable de prendre connaissance des messages affichés à l'entrée de l'établissement. Ils peuvent faire référence à l'absence d'un professeur et ont pour but d'éviter aux élèves d'inutiles attentes. Toutefois, si un élève est présent à l'Académie alors que le cours n'a pas lieu (maladie, etc.), il doit se présenter au secrétariat qui avertira les parents. En aucun cas, il n'est permis à un élève de quitter l'Académie sans l'autorisation de ses parents et du secrétariat.
3. Les élèves qui arrivent à l'avance ou qui doivent attendre leurs parents après la fin des cours resteront dans le hall d'entrée de l'Académie.
4. Il est strictement interdit aux élèves de quitter l'Académie avant la fin de leurs cours.
5. Les élèves qui ne peuvent assister à un cours sont priés d'avertir le secrétariat par téléphone au 02/652.00.09 ou le professeur. En cas d'absence, quel que soit le motif, une carte d'absence sera envoyée par le secrétariat. Celle-ci devra être remise au cours suivant dûment complétée et signée par les parents pour les mineurs. En cas de maladie, la remise d'un certificat médical est obligatoire.
6. Les élèves veilleront au respect du matériel et des locaux mis à leur disposition.
7. Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments.
8. Pour être valablement comptabilisés à l'Académie, les étudiants sont tenus de suivre un minimum de 2 périodes de cours par semaine. En outre, durant l'année scolaire, ils doivent assister à 80 % minimum des cours auxquels ils sont inscrits. Tout élève qui ne respecte pas ces obligations pourra être rayé des listes par la direction ou par les vérificateurs de la Communauté Française.
9. Nous n'inscrivons pas sur nos listes d'attente les élèves qui ne suivent pas le cours de formation musicale dans notre Académie.
10. En inscrivant leur(s) enfant(s), les parents s'engagent à respecter le règlement d'ordre intérieur de l'Académie.
11. En cas de non-respect du présent règlement, l'Académie ne pourra être tenue pour responsable d'éventuels accidents.